



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 15

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION
TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 859 789 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 25 mai 2010
Adopté le 15 juin 2010
En vigueur le 16 juin 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, afin de permettre l'exercice d'un usage du groupe C14 parc de véhicules récréatifs sur une partie du lot numéro 3 859 789, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 859 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997, de ce qui suit :

« SECTION I

« LOT NUMÉRO 3 859 789

« **997.1.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'exercice d'un usage du groupe *C14 parc de véhicules récréatifs* est permis sur la partie du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec illustrée en ombragé au plan numéro RCA4VQ15UT01 de l'annexe VII du présent règlement.

« **997.2.** La permission visée à l'article 997.1 a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec*, R.C.A.4V.Q. 15, et jusqu'au 31 décembre 2010. ».

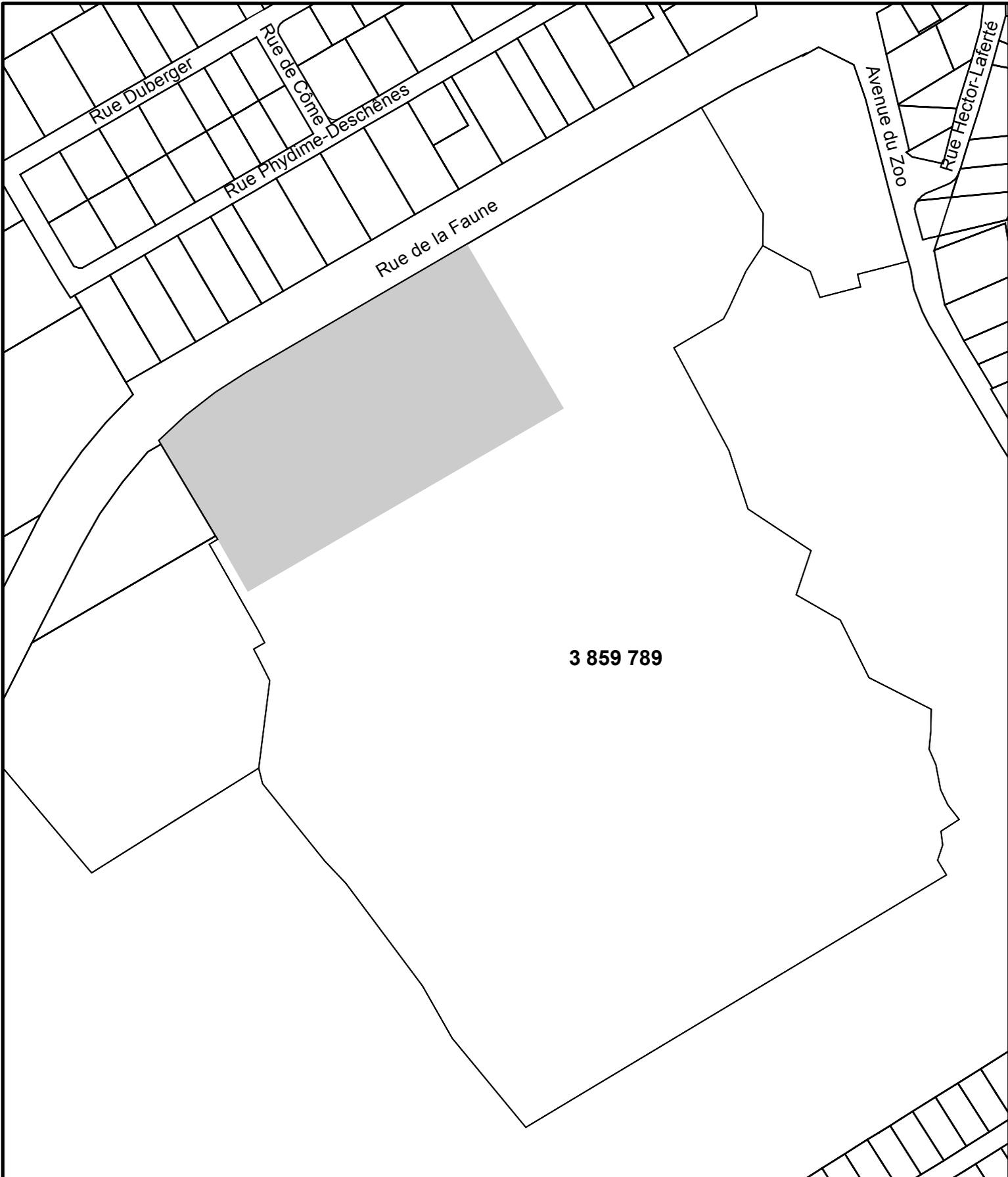
2. Ce règlement est modifié par l'addition de l'annexe VII de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 2*)

« ANNEXE VII
(*article 997.1*)

« UTILISATIONS TEMPORAIRES



3 859 789



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**ANNEXE VII
UTILISATION TEMPORAIRE - PARTIE DU LOT 3859789**

Date du plan : 2010-04-21
 No du règlement : R.C.A.4V.Q. 15 No du plan : RCA4VQ4UT01
 Préparé par : J.D. Échelle : 1:3 000

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, afin de permettre l'exercice d'un usage du groupe C14 parc de véhicules récréatifs sur une partie du lot numéro 3 859 789, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.